



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 MARS 2022

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présents à l'ouverture de la séance: 29**

M. Serge Andrieu –  
Mme Yvette Guiou- M. Franck Dupas - Mme Laurence Bosserai - M. Bernard Bossan  
Mme Pauline Dreano - M. Alain Belhomme - Mme Caroline Balas - M. Patrick Jaillard  
Mme Jacqueline Bouyac - M. Jean-François Senac – **Adjoint au Maire**  
Mme Marie-France Miniconi - Mme Claudine Mora – M. Michel Blanchard  
M. Angelo Maccagnan – Mme Véronique Mencarelli – Mme Sandra Gay–Moulines  
M. Olivier Ceyte – M. Jaouad Ziati - Mme Victorine Surtel  
M. Pierre Bourdelles – Mme Christiane Morin-Favrot – Mme Catherine Rimbart  
M. Claude Melquior – M. Marc Jaume - Mme Benoiton Dominique – M. Pierre Le Goff  
M. Jean-Marc Issartier - Conseillers Municipaux

**Absent excusé :**

M. Jean-Pierre Cavin – procuration à M. Bernard Bossan  
Mme Pascale Demuru – procuration à Mme Yvette Guiou  
M. Joël Botreau – procuration à M. Patrick Jaillard  
M. Bertrand De La Chesnais – procuration à Mme Christiane Morin-Favrot  
Mme Najat El Ouahch – procuration à Mme Jacqueline Bouyac

**Absents**

Mme Céline Alliès-Corteggiani  
M. Hervé De Lépinau

**Entrées et sorties :**

Mme Alliès – Corteggiani entre pendant les débats sur le rapport n°3  
Mme Rimbart sort pendant les débats sur le rapport n°13, et rentre pendant la présentation du rapport n°15  
M. de Lépinau entre pendant la présentation du rapport n° 15

**ORDRE DU JOUR**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

<p><b>RAPPORT N°1</b> <b>DPF</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p><b>CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE</b> <b>INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'intégrer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin – la COVE</li> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent</li> </ul> <p>Présents : 28 Procurations : 5 Adopté par 27 voix Pour et 6 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. ISSARTIER, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON</p>
--	--



<p><b><u>RAPPORT N°2</u></b> <b><u>PAGE</u></b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants : suppression d'un emploi de chargé de mission, grade attaché territorial à temps complet à compter du 25 mars 2022,</li> <li>- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 28 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°3</u></b> <b><u>PAGE</u></b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> <b>MODALITES D'INDEMNISATION DES HEURES</b> <b>SUPPLEMENTAIRES : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX</b> <b>SUPPLEMENTAIRES (IHTS)</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'instaurer les IHTS selon les modalités susvisées</li> <li>- D'abroger la délibération du 3 décembre 2002</li> <li>- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (chap012).</li> <li>- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessous.</li> </ul> <p>Présents : 28 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°4</u></b> <b><u>PAGE</u></b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> <b>CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF</b> <b>PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver le recours au dispositif PEC et la création de 50 postes,</li> <li>- D'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),</li> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><b>RAPPORT N°5</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p align="center"><b>PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ÉLUS -</b> <b>OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR DUPAS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder la protection fonctionnelle et sa mise en œuvre à Monsieur Franck Dupas, Adjoint au Maire, pour les faits d'outrages par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction afin de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté, selon les conditions précitées ;</li> <li>de désigner tout avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts de Monsieur Franck Dupas, Adjoint au Maire, devant les juridictions compétentes, tout expert judiciaire, huissiers et de veiller à l'exécution des décisions qui seront rendues ;</li> <li>- de consentir le remboursement à la Commune par la Compagnie Assurances compétente au moment des faits ou toute personne qui pourrait s'y substituer des frais, honoraires ou autres avancés correspondant au recours à un professionnel (avocat, huissier ...) cités ci-dessus dans la limite des plafonds de garanties prévues dans le tableau joint au contrat d'assurances et sur présentation de la délibération ou de la décision relative au sinistre ;</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces, tous les actes y afférents.</li> </ul> <p><i>Présents : 29 - Procurations : 5</i> <i>Adopté à l'unanimité - M. Dupas ne prenant pas part au vote</i></p>
<p><b>RAPPORT N°6</b> <b>PCA</b> <b>MME DREANO</b></p>	<p align="center"><b>PROGRAMMATION CULTURELLE TRANS'ART 2022</b> <b>FIXATION DES TARIFS DES CONCERTS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser la vente de billets sous forme dématérialisée via le réseau Weezevent mais aussi sur le site de la Charité au Service Art et Culture, comme suit :</li> <li>Patrick BRUEL : 39€ - mise en vente de 250 places</li> <li>TAYC : 30€ - mise en vente de 250 places</li> <li>- encaisser les recettes des spectacles payants par la régie municipale des recettes de manifestations culturelles,</li> <li>- autoriser la réversion à AEG des recettes encaissées par la Ville,</li> <li>- encaisser les 10 % du montant total des recettes par la régie municipale des recettes de manifestations culturelles après déduction des taxes.</li> </ul> <p><i>Présents : 29 Procurations : 5</i> <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><b><u>RAPPORT N°7</u></b>  <b><u>PCA</u></b>  <b><u>MME DREANO</u></b></p>	<p><b>FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter la grille de tarifs telle que présentée ci-dessus, ainsi que les modalités d'application des tarifs réduits et tarifs carte jeune ;</li> <li>- Autoriser la vente de billets sous forme dématérialisée via le réseau Weezevent mais aussi sur le site de la Charité au Service Art et Culture ;</li> <li>- Autoriser la vente de billets sur les différents réseaux (Ticketnet, See Ticket, France Billet) ;</li> <li>- Encaisser les recettes des spectacles payants par la régie municipale des recettes de manifestations culturelles,</li> <li>- Autoriser M. le Maire ou Madame la Première Adjointe à appliquer les dispositions de la présente délibération, et à signer tous actes y afférents.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5  <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°8</u></b>  <b><u>PTC</u></b>  <b><u>M. ANDRIEU</u></b></p>	<p><b>PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS - OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT LICES MAZAN POUR LA CRÉATION DE DIX LOGEMENTS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepter le principe du programme et le principe des études d'esquisse proposés par l'équipe lauréate composée de Groupement AZALBERT ARCHITECTE (mandataire) – ESTRAN PRODUCTION – EPC SARL – INGEFLUX – BEZTL, conformément aux montants précisés ci-dessus ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire à engager des négociations avec cette équipe lauréate en vue d'adapter le programme aux contraintes techniques et financières de la ville ;</li> <li>- attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe AZALBERT ARCHITECTE (mandataire) – ESTRAN PRODUCTION – EPC SARL – INGEFLUX – BEZTL ;</li> <li>- approuver l'attribution des primes prévues par le règlement du concours aux trois candidats ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5  <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><b><u>RAPPORT N°9</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. DUPAS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CRÉATION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LE SITE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuver le programme de l'opération et la composition du jury ;</li> <li>- approuver le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;</li> <li>- arrêter le nombre des lauréats admis à concourir à trois ;</li> <li>- attribuer à chaque candidat lauréat une prime de 14 000 € TTC, cette somme venant en déduction des honoraires versés au titre de la maîtrise d'œuvre pour le lauréat retenu ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°10</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. BOSSAN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ENGAGEMENT DE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous prononcer sur l'opportunité d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile,</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à candidatures, à conduire les négociations nécessaires, à proposer au Conseil Municipal un délégataire et à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°11</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. BOSSAN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ENGAGEMENT DE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE FOIRES AUX PUCES ET À LA BROCANTE</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous prononcer sur l'opportunité d'une délégation de service public pour l'organisation de foires aux puces et à la brocante,</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à candidatures, à conduire les négociations nécessaires, à proposer au Conseil Municipal un délégataire et à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><b><u>RAPPORT N°12</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p>CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN (COVE) / COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE VOIRIE DE LA COVE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adopter les termes de la convention jointe en annexe ;</li> <li>- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 29 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°13</u></b> <b><u>PTC</u></b> <b>MME BALAS</b></p>	<p>CONVENTION SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN / COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ELECTRIQUE DE VAUCLUSE (SDIRVE)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adopter les termes de la convention jointe en annexe,</li> <li>- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.</li> </ul> <p>Présents : 28 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°14</u></b> <b><u>DJFL</u></b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p>CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / SOCIÉTÉ ENEDIS RELATIVE À LA CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CW N°29</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser la constitution de cette servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section CW n°29, pour une longueur d'environ 80 mètres et une largeur de 0.60 mètre ;</li> <li>- accepter les termes du projet de convention ci-annexé et la perception par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de deux cent quarante euros (240 €) ;</li> <li>- accorder que tous les frais relatifs à cette servitude soient à la charge de la Société ENEDIS ;</li> <li>- autoriser Monsieur Le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 28 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

**RAPPORT N°15**  
**DJFL**  
**MME GUIOU**
**FIXATION DES TARIFS DE LA MISE A DISPOSITION DES**  
**LOGEMENTS DE FONCTION SCOLAIRES**  
**APPLICATION DE L'ARTICLE L 212-5 DU CODE DE L'EDUCATION**  
**NATIONALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Décider de l'application des tarifs des plafonds de l'ANAH soit 8,13€/m<sup>2</sup> pour les logements mis à disposition au profit des professeurs des écoles et autoriser la fixation d'une redevance inférieure au prix du marché, soit 50 % du loyer de référence, en raison du caractère précaire et révoquant de la mise à disposition du logement sis dans l'enceinte scolaire au profit des professeurs des écoles pour répondre à la demande de logement des instituteurs, telles que :

Logements	Logement dans enceinte scolaire	Étage	Typologie	Surface en m <sup>2</sup>	Loyer hors charges 2022 si 8,13€/m <sup>2</sup>
114, allée des soupirs	OUI	1	T4	100	
146, chemin Saint Labre	OUI	1	T4	74	
146, chemin Saint Labre	OUI	1	T3	60	
47, rue François Jouve	OUI	1	T4	88	
205, rue Marie-Thérèse Chalon	OUI	1	T4	85	
123, Impasse Vallabrègue	NON	Villa	T5	82	
125, Impasse Vallabrègue	NON	Villa T4	T4	69	
127, Impasse Vallabrègue	NON	VILLA	T4	69	
291, Chemin de l'Hermitage	NON	VILLA	T4	90	
289 Chemin de l'Hermitage	NON	VILLA	T4	90	

- Autoriser l'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et le projet de contrat de droit privé pour les logements situés en dehors de l'établissement scolaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou sa Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 30 Procurations : 5  
*Adopté à l'unanimité*



<p><b>RAPPORT N°16</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p>ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 1) ET D'UNE CAVE EN SOUS-SOL (LOT 2) SITUÉS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE CE N°674 SISE 51 PASSAGE BOYER, A CARPENTRAS, AUPRES DE MADAME AGNES SARBONI ET MONSIEUR ROMAIN PAVONI</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepter l'acquisition du local commercial (lot 1) et de la cave en sous-sol (lot 2) situés dans un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée section CE n°674, auprès de Madame Agnès Sarboni et Monsieur Romain Pavoni ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 95 000 euros,</li> <li>- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;</li> <li>- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b>RAPPORT N°17</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p>ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES SECTION CS N°185 ET CS N°190, SISES LIEU-DIT « L'HÔPITAL VIEUX », A CARPENTRAS, AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ BRUNEL</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section CS n°185 et CS n°190, d'une superficie d'environ 3 203 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur André BRUNEL ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>.</li> <li>- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;</li> <li>- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b>RAPPORT N°18</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p>VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX PAR VALLIS HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT AVIS DE LA COMMUNE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepter la vente des logements sociaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de Vallis Habitat soit 12 logements collectifs sis 1bis Jean-Louis Passet</li> <li>- de Grand Delta Habitat soit 19 logements individuels sis résidence Le Fontana et 3 logements collectifs en diffus,</li> </ul>             prévue dans le plan de mise en vente en rappelant aux bailleurs sociaux leurs engagements au regard de l'article 55 de la loi SRU.           </li> <li>- autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>





<p><b>RAPPORT N°19</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p><b>CESSION DE PLUSIEURS PORTIONS TIREES DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N°1143 ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N°1141 SISES LOTISSEMENT LES PINS A CARPENTRAS AU PROFIT DE MADAME PARMENTIER, MADAME RICHARD ET MONSIEUR BOREL, MADAME ET MONSIEUR PALLARES, MADAME ET MONSIEUR VIDAL</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser l'inscription d'une clause non aedificandi sur les portions à tirer de la parcelle cadastrée section BY n°1143 et sur la parcelle cadastrée BY n°1141 ;</li> <li>- autoriser les cessions au profit des propriétaires riverains ci-dessous, au prix de 35 euros le m<sup>2</sup> et ce conformément à l'avis des services fiscaux du 13 Septembre 2021 ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Claude PARMENTIER, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la portion cadastrée section BY n°1143H d'une surface de 211 m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 7 385 euros ;</li> <li>• Madame Mélanie RICHARD et Monsieur Matthieu BORREL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la portion cadastrée section BY n°1143D d'une surface de 87 m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 3 045 euros ;</li> <li>• Madame et Monsieur PALLARES, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la parcelle cadastrée section BY n°1141 d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 2 275 euros ;</li> <li>• Madame et Monsieur VIDAL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, pour la portion cadastrée section BY n°1143E d'une surface de 96 m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 3 360 euros ;</li> </ul> </li> <li>- désigner tout notaire pour établir le compromis et l'acte authentique de vente ;</li> <li>- accorder que tous les frais relatifs à ces cessions soient à la charge des acquéreurs ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b>RAPPORT N°20</b> <b>DJFL</b> <b>M. ANDRIEU</b></p>	<p><b>ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE CE N° 1202 -1203-1205 ET N° 1411 AVEC LOCAL COMMUNAL SIS 53 ET 57 RUE DES HALLES, A CARPENTRAS, PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN COPROPRIÉTÉ AVEC ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser le remboursement par la commune, propriétaire du lot n°1, à Monsieur Ismail KHATTABI, propriétaire des lots n°2 à 7, de la somme de 1 107,57 euros, correspondante au prorata de la quote-part de copropriété des parties communes générales attachée au lot communal n°1 pour 133/1000 ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>



<p><b><u>RAPPORT N°21</u></b> <b><u>DJFL</u></b> <b>M. BELHOMME</b></p>	<p><b>BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N°38 SISE LIEU-DIT "LES GALERES" A SERRES SUR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AU PROFIT DU DOMAINE DE LA TAPY- SICA CERISE ET RAISIN DE TABLE</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser la résiliation anticipée du bail à ferme existant entre la commune de Carpentras et le Domaine de la Tapy- SICA Cerise et Raisin de Table à compter de la signature du bail emphytéotique à conclure ;</li> <li>- consentir la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Domaine de la Tapy- SICA Cerise et Raisin de Table ou toute personne qui pourrait s'y substituer sur la parcelle communale cadastrée AH N°38, sise lieu-dit « Les Galères » à Serres sur la commune de Carpentras, d'une durée de 32 ans moyennant une redevance annuelle de 400 euros ;</li> <li>- prévoir que les frais notariés et de géomètre seront à la charge du Domaine de la Tapy- SICA Cerise et Raisin de Table ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><b><u>RAPPORT N°22</u></b> <b><u>DJFL</u></b> <b>MME BOSSERAI</b></p>	<p><b>ACCUEIL DES PERSONNES VULNERABLES CONVENTION TRIPARTITE ENTRE RHESO/CROIX ROUGE/VILLE DE CARPENTRAS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser la participation en nature de la ville (approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et nettoyage des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée et par semaine) afin d'étendre l'accueil des personnes vulnérables 3 après-midis, en sus de l'accueil de jour organisé le matin, de lundi à vendredi par l'association Rhéso pour la période de trêve hivernale 2022, renouvelable pour la même période 2022-2023 ;</li> <li>- entériner les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association Rhéso, la Croix rouge et la ville fixant les participations respectives des parties se détaillant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'association Rhéso met à disposition ses locaux, sis 55 rue Alfred Michel à Carpentras, 3 demi-journées complémentaires pour l'accueil de jour par semaine ;</li> <li>la Croix rouge met 2 bénévoles à disposition pour assurer l'accueil et le suivi ;</li> <li>la commune participe à l'approvisionnement alimentaire à raison de 400 € par semaine et à l'entretien des locaux à raison d'une heure et demi par demi-journée.</li> </ul> </li> <li>- autoriser Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe à signer les actes afférents.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<b>RAPPORT N°23</b> <u>DJFL</u> <b>M. ANDRIEU</b>	<p style="text-align: center;"><b>RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) APPROBATION DE LA RÉVISION</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuver la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;</li> <li>- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul> <p>Présents : 30 Procurations : 5  <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<b>RAPPORT N°24</b> <u>PAGE</u> <b>M. ANDRIEU</b>	<p style="text-align: center;"><b>POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.</li> </ul> <p><i>Présents : 30 - Procurations : 5  A pris acte</i></p>
<b>RAPPORT N°25</b> <u>DAF</u> <b>MME BOUYAC</b>	<p style="text-align: center;"><b>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022</b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débattre des orientations budgétaires de la commune, en vue du vote du budget primitif qui vous sera soumis lors de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022,</li> </ul> <p><i>Présents : 30 - Procurations : 5  A débattu</i></p>
<b>RAPPORT N°26</b> <u>PAGE</u> <b>M. ANDRIEU</b>	<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES</b></p>

Affiché le : 9 mars 2022



Le Maire

  
**Serge Andrieu**